

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

BUREAU SYNDICAL DU 16/09/2026

DELIBERATION N° B2026-004

Objet : Approbation du procès-verbal du bureau du 1^{er} juillet 2026.

Le seize septembre deux mille vingt-six à 9h, le Bureau du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, s'est réuni salle Saint Jacques à Périgueux Résidence Hôtelière, 38 avenue Georges Pompidou à Périgueux, sous la Présidence de Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Président du SDE24.

Date de convocation : Le 11 juin 2026

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CASTANG.

Membres en exercice : 15

Membres titulaires présents : 13

Lionel ARMAGHANIAN, Flore BOYER, Josiane BOYER, Alain BUFFIERE, Maurice CHABROL, Alain CASTANG, Pierre CHEVALIER, Pascal COURNARIE, Bernard FAGET, Jean Pierre LACOSTE, Alain MARTY, Serge MAZE, Patrick TREILLE.

Absents excusés : 2

Dominique CAILLOU,
Gilbert DE MIRAS.

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Président, ouvre la séance à 9h, puis il procède à la nomination d'un Secrétaire de séance pris au sein du Bureau. M. Alain CASTANG est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Administratifs présents : Séverine SALLET Directrice Générale des Services, Nicolas AUBIN Directeur Général Adjoint, Directeur des Services Techniques, Delphine RADTKE Directrice Stratégie Bas Carbone, Charlotte PETIT Adjointe à la Direction Stratégie Bas Carbone, Laure BREANT Adjointe au DGA, en charge de la REGIE EP et Corinne BATTISTON Assistante du Président et de la Direction, en charge des relations avec les Collectivités Territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du bureau syndical, qui s'est tenu le 1^{er} juillet 2026, a été établi et transmis aux membres du bureau avec la convocation ;

Considérant qu'il n'a pas été demandé de modification de la lors de la séance ;

VU le rapport présenté par Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, président,

Le BUREAU SYNDICAL, à l'unanimité :

-APPROUVE le procès-verbal du bureau syndical du 1^{er} juillet 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Pour extrait conforme,
Président du SDE24,
Lionel ARMAGHANIAN

PROCÈS VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 01/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois de juillet à 9h, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le bureau syndical d'énergies de la Dordogne.

Date de convocation : le 24 juin 2026

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert DE MIRAS

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Présents :

ARMAGHANIAN Lionel, Président, en charge du secteur 1
CHEVALIER Pierre, 2^{ème} vice-président en charge du secteur 12
CASTANG Alain, 3^{ème} vice-président en charge du secteur 14
MAZE Serge, 4^{ème} vice-président en charge du secteur 2
MARTY Alain, 5^{ème} vice-président en charge du secteur 4
BOYER Josiane, 6^{ème} vice-présidente en charge du secteur 6
DE MIRAS Gilbert, 7^{ème} vice-président en charge du secteur 15
LACOSTE Jean Pierre, 8^{ème} vice-président en charge du secteur 7
BUFFIÈRE Alain, 9^{ème} vice-président en charge du secteur 10
CAILLOU Dominique, 11^{ème} vice-président en charge du secteur 11
COURNARIE Pascal, 13^{ème} vice-président en charge du secteur 9
TREILLE Patrick, 14^{ème} vice-président en charge du secteur 12

3 vice-présidents excusés :

CHABROL Maurice, 1^{er} vice-président en charge du secteur 8
BOYER Flore, 10^{ème} vice-présidente en charge du secteur 14
FAGET Bernard, 12^{ème} vice-président en charge du secteur 5

Administratifs présents : Séverine SALLET Directrice Générale des Services, Nicolas AUBIN Directeur Général Adjoint, Directeur des Services Techniques, Delphine RADTKE Directrice Stratégie Bas Carbone, Charlotte PETIT Adjointe à la Direction Stratégie Bas Carbone, Christine SARDOU gestionnaire marché public, Clara THORILLON Chargée des Affaires Juridiques.

DELIBERATION N° B2026-003

Objet : Avenant n°1 au lot 2 « DEMOLITION GROS ŒUVRE » relatif au marché de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique, et la réalisation des travaux induits et associés pour le MS 7 chaudière du SDE 24.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5211-10 et suivant ;

Vu les articles L. 2123-1 et R.2123-1 à 7 du Code de la Commande publique (CCP) relatifs à la procédure adaptée ;

Vu les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du CCP relatifs à l'accord-cadre ;

Vu les articles L.2194-1 5° et R 2194-7 du CCP ;

Vu la délibération n°202501025 en date du 29/01/2025 autorisant la consultation pour le marché de travaux de rénovation énergétique des

Vu la délibération en date du 13 mai 2026 sur les délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical ;

Vu la décision d'attribution n° 2026-002B en date du 13/02/2026 attribuant l'ensemble des lots et notamment le lot n° 2 à l'entreprise LAGARDE ET LARONZE ;

Considérant qu'à l'issue de la décision d'attribution, un acte d'engagement pour le lot 2 du Marché subséquent 7 relatif aux travaux de la chaudière du SDE 24 a été signé avec le Président du SDE 24 pour un montant de 23 000€ HT ;

Considérant que des travaux non prévus initialement sont nécessaires pour la continuité de l'installation de la chaudière dont les prestations suivantes :

- Démolition du dallage béton sous ancienne chaudière et création d'un nouveau dallage
- Percement pour conduit d'aspiration D200
- Fourniture et mise en œuvre de panneau OSB sur tous les murs du silo
- Nettoyage après travaux
- Pompage de 4m2 de sable à l'aspiratrice présent dans l'ancienne cuve
- Ragréage du sol dans le futur silo

Considérant que des moins-values sont aussi à prendre en compte, il en résulte une augmentation finale de 4 399, 09€ HT au regard du montant du marché initial soit une plus-value de 19,12 % ;

Considérant que conformément aux articles L.2194-1 5° et R 2194-7 du CCP, cette augmentation ne constitue pas une modification substantielle du contrat initial et ne remet pas en cause l'économie générale du marché ;

Il est proposé au BUREAU SYNDICAL d'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 au lot 2 « DEMOLITION GROS ŒUVRE » relatif au marché de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique, et la réalisation des travaux induits et associés pour le MS 7 chaudière du SDE 24

Le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

VOTANTS : 12

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 9h30.

Le Secrétaire de séance
Gilbert DE MIRAS



Le Président,
Lionel ARMAGHANIAN

